



Communiqué

## **Une première avancée concernant l'application du Surloyer**

---

**Stéphane PEU, Président de l'Office Public Plaine Commune Habitat (16 000 logements sur le territoire de Plaine Commune-93) est intervenu au Congrès HLM de l'Union Sociale pour l'Habitat, jeudi 17 septembre à Toulouse, et a interpellé le Secrétaire d'Etat au logement sur la question du report du nouveau barème du surloyer pour ne pas créer une nouvelle source d'exclusion. Une demande qui semble avoir été entendue puisque a été annoncée la parution d'un décret qui doit permettre ce report.**

### **La non application de l'extension du surloyer : une mesure nécessaire pour ne pas créer une nouvelle source d'exclusion**

Soucieux de conserver la mixité sociale de son parc et ne pas alourdir le budget logement de ses locataires, Plaine Commune Habitat n'a déjà pas appliqué le nouveau barème du SLS au 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme le prévoyait la loi Boutin. Une dérogation à la règle à laquelle il semble que le Secrétaire d'Etat au logement se rallie en annonçant un nouveau sursis d'un an qui permettra aux bailleurs sociaux de pouvoir appliquer l'ancien surloyer jusqu'à la signature des conventions d'utilité sociale. Plaine Commune Habitat se félicite de cette avancée et dès parution du décret, s'inscrira, bien évidemment, dans cette démarche qui permettra aux locataires concernés par ces nouveaux barèmes de ne pas se voir appliquer une augmentation de leur loyer inconsidérée et injuste\* telle que la prévoit la loi ENL et le décret d'août 2008.

\*Pour rappel les dispositions du décret d'août 2008 porteraient le nombre des locataires de Plaine Commune Habitat assujettis au surloyer de 33 à 368 et multiplierait parfois par 10 les montants du SLS. Ainsi, les fourchettes moyennes des montants SLS qui oscillent actuellement entre 50 et 100 euros, seraient alors comprises entre 120 et 1550 euros.

### **Un sursis qui laisse le temps de mettre en place la Convention d'Utilité Sociale**

Dans le contexte actuel on ne peut pas ignorer que le logement est la première cause de dégradation du pouvoir d'achat et il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour que les locataires ne soient pas confrontés à des augmentations de loyers disproportionnées qui auraient pour effet immédiat de contraindre bon nombre à quitter le parc HLM.

C'est pourquoi, dans les prochains jours, Stéphane Peu, président de Plaine Commune Habitat, s'adressera au Préfet pour qu'il indique les conditions d'application de la convention d'utilité sociale à laquelle travaille l'office public et la communauté d'agglomération Plaine Commune pour pouvoir déclarer Plaine Commune Habitat : **patrimoine hors surloyer.**

#### Contact :

Direction de la communication Plaine Commune Habitat – 01 48 13 62 22 – [Igarret@plainecommunehabitat.fr](mailto:Igarret@plainecommunehabitat.fr)  
ou 01 48 13 62 29 – [Isouyah@plainecommunehabitat.fr](mailto:Isouyah@plainecommunehabitat.fr)